DIRECTION GENERALE ADJOINTE CLIENTS
Frédéric FOURET / LP2026

VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN
EN APPLICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DECEMBRE 1986

Le Bureau du Conseil d'Administration est informé de la vente d'une parcelle de terrain cadastrée A [redacted]
En date du 28 avril 2022, Le BCA a autorisé la vente de cette parcelle en faveur de [redacted] et [redacted] qui n'ont pas donné suite
Aujourd'hui, [redacted] en sollicitent l'acquisition

Vu la délibération 2021-16 du Conseil d'Administration du 28 juillet 2021 donnant compétence au Bureau du Conseil d'Administration conformément à l'article R 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'Administration :
- D'autoriser la vente par l'office dudit terrain
- De faire rédiger l'acte de vente en la forme notariée,
- De donner tous pouvoirs au Directeur Général pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Acquéreurs :

[redacted] domiciliés à [redacted]

Sont acquéreurs de [redacted] située à GRAVELINES, [redacted]

Prix de vente : 11 000€ Domaines : 11 000€ VNC : [redacted]
Hors frais d'actes, à la charge de l'acquéreur

ADOPTE

Pour extrait conforme
le Directeur Général
Eric.COJON

Accusé de réception en préfecture
059-378072144-20260910-BCA260910-282A-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026